

<p style="text-align: center;"><b>C A N E V A S   T Y P E</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COURSE DE COTE ET MONTÉE HISTORIQUE</b></p>
---

Pages 1 à 6

**Concernant les moyens de base incendie sauvetage secours d'urgence à mettre en place une heure avant le début du déroulement des essais officiels et durant les épreuves.**

**Chaque rubrique doit être impérativement complétée**

**I – Renseignements généraux concernant l'épreuve :**

Organisateur administratif		Organisateur technique	
NOM		NOM	
Adresse		Adresse	
Téléphone		Téléphone	
Adresse Mail		Adresse Mail	

- Dénomination officielle de l'épreuve :

- Lieu global de déroulement :

signature de l'organisateur :

- **Date, heure et lieu de départ**

- des essais :
- de la course :

- **Date, heure et lieu d'arrivée**

- des essais :
- de la course :

- **Emplacement du P.C Sécurité / Course:**

- **Estimation en nombre du public assistant à l'épreuve** (par jour) \*

- essais :
- course :

\* **DPS** : Prévoir éventuellement la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours conforme au référentiel national des missions de sécurité civile.

(arrêté du 7 novembre 2006 applicable au 01/01/2007, circulaire du 24 mars 2015)

**II – Principaux responsables de l'épreuve :**

- Directeur de course :
- Organisateur technique (cf cerfa) :
- Responsable de sécurité :
- Directeurs de course adjoints :
- Médecin responsable du dispositif de soins et secours d'urgence :

signature de l'organisateur :

### III – Moyens mis en œuvre :

#### 1 - P.C Course – P.C Sécurité– Départ d'épreuve :

##### A - Le P.C sécurité confondu avec le P.C course :

Le P.C Sécurité est dirigé par le responsable de sécurité. Disposant d'un émetteur-récepteur radio, celui-ci :

- est responsable de la sécurité sur l'ensemble de l'épreuve,
- est en liaison permanente avec le Directeur de course et les commissaires,
- assure la mise en place des moyens privés,
- coordonne les opérations menées par les secours privés (dans l'attente de l'éventuelle arrivée de renforts), en collaboration avec le directeur de course,
- effectue les essais radio, TPH de chaque dispositif mis en œuvre

La décision de demander des renforts sapeurs-pompiers se fera d'un commun accord avec le Sous-Officier de sapeurs-pompiers présent au P.C. course (via CODIS / CENTRE 15).

##### B – PAR LES ORGANISATEURS :

###### B1 – Incendie – Sauvetage :

- 1 véhicule spécial réservé à cet effet et équipé de :
  - 1 extincteur 50 kg ou 30 kg à poudre,
  - 1 extincteur 50 l ou 30 l à eau pulvérisée.

Ces deux extincteurs, tractés ou sur porteurs, devront pouvoir être utilisés hors des accès carrossables.

- 2 extincteurs 9 kg poudre polyvalente (ou 4 de 6 kg poudre polyvalente)
- 2 extincteurs 9 l à eau pulvérisée (ou 4 de 6 l à eau pulvérisée)
- 1 couverture anti-feu,
- 1 coupe sangle,
- 1 émetteur-récepteur radio (moyen de l'organisation).

###### Réserve incendie :

Elle est constituée d'extincteurs et autres recharges en nombre suffisant afin de pourvoir au remplacement de tous les matériels utilisés durant l'épreuve, en quelque point que ce soit. La ventilation de cette réserve est laissée à l'initiative de l'organisateur.

###### B 2 – Matériel de désincarcération – VMI (véhicule mixte d'intervention) :

- 1 émetteur-réception radio (moyen de l'organisation)

###### Armement :

- 2 personnes minimum

Ces personnels seront choisis pour leur compétence dans le domaine du secours incendie-sauvetage, ainsi que pour leur aptitude à lutter contre les feux d'hydrocarbures. Ils devront disposer d'une tenue d'intervention adéquate,

- 1 matériel de désincarcération homologué complet, performant et efficace, servi par au moins deux personnels qualifiés, compétents et régulièrement recyclés,

signature de l'organisateur

**N.B.** : La prestation de désincarcération peut être assurée, en remplacement, par un service officiel lié par convention à l'organisateur de l'épreuve (document à joindre au dossier).

Ces véhicules spéciaux sont clairement identifiés et identifiables afin de garantir leur cheminement dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

### **B3 – Secours d'urgence :**

- 2 Véhicule de Premiers Secours à Personne (VPSP) ou fourgons médicalisés homologués par l'A.R.S constitués chacun de:

#### ➤ Moyens humains :

- **une équipe de 2 personnels au moins**

#### ➤ Moyens Matériel :

- 1 sac médical d'intervention
- 1 matériel de ventilation, d'aspiration et d'intubation
- couvertures, couvertures de survie et champs de grande taille stériles pour brûlés
- 1 matelas coquille
- 1 planche d'extraction
- 1 jeu d'attelles
- 1 jeu de colliers cervicaux
- 1 émetteur-récepteur radio (moyen de l'organisation)
- 1 attelle cervico-thoracique

**N. B.** : Tous les équipiers seront titulaires au moins du PSE1 – PSE2.

Le chef d'équipe devra en plus être titulaire, soit :

- du C.F.A.P.S.R. (Certificat de formation aux premiers secours routiers)
- du C.I. (Chef d'Intervention) qualification éditée par le référentiel DSP

• **La liste des personnels (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve.**

### **B4 – Médicalisation :**

- 1 véhicule rapide avec chauffeur,

Elle sera assurée par un ou deux médecins anesthésistes-réanimateurs ou titulaires de la capacité d'aide médicale urgente (C.A.M.U.) ou équivalent susceptibles de conditionner un polytraumatisé dans des conditions d'environnement difficile.

#### Matériel :

- 1 sac médical d'intervention (1 lot de réanimation et d'intubation)
- 1 émetteur récepteur radio (moyen de l'organisation)

**Nota :** Un fourgon médicalisé homologué et un médecin anesthésiste-réanimateur ou titulaire du C.A.M.U. sera présent à un poste intermédiaire pour les courses comptant pour le championnat de France de montagne.

signature de l'organisateur :

NOM DU MEDECIN	QUALIFICATION	VPSP OU FOURGON MEDICALISE	MARQUE ET IMMATRICULATION

• La liste des membres d'équipage (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve.

**En cas d'insuffisance des moyens médicaux, le responsable de la sécurité ou le Directeur de course et/ devra obligatoirement arrêter la compétition.**

Toute demande, par le médecin présent sur l'épreuve, de renforts médicaux doit être réglée par le centre 15.

### **C – Par les sapeurs-pompiers:**

Le Service départemental d'Incendie et de Secours fournira un véhicule de liaison radio équipé de:

- 1 émetteur-récepteur radio en veille permanente et en liaison avec le CODIS ; cet appareil sera doté de la fréquence air-sol,
- 1 trousse de secours,
- 1 extincteur 9 l d'eau pulvérisée,
- 1 extincteur 9 kg de poudre polyvalente.
- 1 lot de sauvetage

Il sera servi par deux sapeurs-pompiers spécialistes (dont 1 chef d'agrès tout engin et un équipier VSR).

#### Mission :

a) demander des renforts si nécessaire, auprès du Centre Opérationnel départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S.) ces renforts intervenant bien sûr, en complément de ceux mis en place par les organisateurs,

b) intervenir en renfort à la demande du Directeur de course ou du responsable de la sécurité pour des missions d'incendie ou de secours.

### **2 – Départ de l'épreuve (route fermée) :**

#### · A – Moyens privés :

- . 1 extincteur 50 kg ou 30 kg à poudre,
- . 1 extincteur 50 l ou 30 l à eau pulvérisée,
- . 2 couvertures anti-feu,
- . 1 coupe sangle,

armé par 2 équipiers choisis pour leur compétence dans la lutte contre les feux d'hydrocarbures,

- . 1 véhicule de dépannage et son conducteur,

#### · B – Moyens sapeurs-pompiers :

En fonction des conditions climatiques, les sapeurs-pompiers se réservent le droit de mettre un dispositif complémentaire de lutte contre l'incendie.

signature de l'organisateur :

### **V – Réseau radio :**

Le réseau radio privé complété éventuellement par réseau filaire doit permettre des liaisons totalement fiables entre :

- le directeur de course,
- les directeurs de course délégués et les commissaires,
- le ou les responsables de la sécurité,
- le médecin responsable des secours et soins d'urgence,
- les commissaires de course,
- tous les véhicules d'incendie, sauvetage et secours d'urgence autres que les sapeurs-pompiers, positionnés sur la totalité des épreuves de classement.

Le P.C. sécurité doit disposer d'une ligne téléphonique EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE à l'usage des sapeurs-pompiers, à destination du CODIS 30.

### **V – Commissaires de course :**

Les postes devront être positionnés de manière qu'ils soient visibles de l'un à l'autre.

Chaque poste sera composé de :

- 2 personnes minimum compétentes et régulièrement recyclées équipées de :
  - . 1 extincteur 9 kg poudre ou de 2 extincteurs 6 kg poudre
  - . 1 coupe sangle,
  - . 1 moyen de liaison radio - TPH, il devra être en relation permanente avec le PC sécurité

### **VI – Note importante :**

**Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler l'épreuve dans le cas de fortes intempéries ou/et d'alerte météorologique. L'organisateur devra se renseigner auprès des services préfectoraux de permanence N° 04 66 36 40 40 du niveau de vigilance avant et pendant l'épreuve.**

**L'épreuve autorisée ne pourra débuter qu'après l'envoi par le responsable de sécurité d'une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation préfectorale sont respectées. Cette attestation ainsi que la (les) liste (s) des personnels du dispositif de secours seront transmises par fax en Préfecture au n° 04 66 36 00 87, au 04 66 86 20 26 et par courrier électronique à [pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr)**

**Tout départ donné en l'absence de cette attestation, toute transgression ou modification en cours d'épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens publics ou privés (non respect des emplacements réservés aux spectateurs, défauts de signalisations, etc...) engagerait la seule responsabilité de l'organisateur de l'épreuve considérée.**

**Je soussigné,**

**m'engage**

**et signe**